

Voir encadré plus bas

Le dépôt de l'état de collocation le 21 mai 1999 dans la Feuille officielle suisse du commerce et dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud fait apparaître la situation passive suivante :

1.- créances dues au titre de garantie Immobilière sous réserve des intérêts au jour de la vente	fr. 1'478'612.80
2.- créances dues au titre de garantie mobilière (police d'assurance sur la vie, sans valeur de rachat)	fr. 33'521.50
3.- créances privilégiées	fr. 0.00
4.- créances chirographaires de 3 ^{ème} classe	fr. 322'681.80
total	fr. 1'834'816.10

La situation était connue depuis le dépôt de la demande de sursis concordataire et n'a été modifiée. Toutes les nouvelles dettes sont payées au comptant. L'administration de la masse précise qu'elle a remboursé la dernière traite sur le tracteur de marque John Deere mettant ainsi à la disposition de la masse active un outil estimé fr. 20'000.--.

Les productions contestées par l'administration de la faillite lors du dépôt de l'état de collocation n'ont pas fait l'objet d'ouverture d'action. Mis à part les objets déclarés insaisissables (objets personnels), la masse ne comprend pas de revendication de propriété sur les biens inventoriés.

Réalisation des actifs

Les nouvelles dispositions du droit foncier rural ne fixent plus de prix licite, et autorisent, sous certaines conditions, les créanciers hypothécaires à acquérir des terres agricoles. L'administration de la masse souhaite, pour la réalisation, distinguer les deux domaines de Valeyres-sous-Ursins et d'Orzens. Elle propose de faire appel à un professionnel de la vente de domaines agricoles et de réaliser ces deux domaines par un démantèlement partiel, principalement le domaine de Valeyres-sous-Ursins. Les offres seront soumises aux créanciers conformément aux dispositions de l'article 256 alinéa 3 LP qui fait obligation à l'administration de la faillite de permettre aux créanciers de surencherir. Mais, l'administration ne se fait pas d'illusion, dans le sens qu'elle ne pense pas obtenir le montant de son estimation. Mais, elle fera tout pour l'obtenir. Reste toujours l'endettement considéré comme admissible par la commission foncière permettant à un exploitant de « s'en sortir ». La réalisation du bétail et du chédail peut être organisée, soit par voie d'appel d'offres ou par les enchères publiques.

Aucun procès n'est en cours, dès lors l'administration de la faillite n'a pas d'autorisation à plaider à demander. Pour le moment aucun droit litigieux n'est à céder.

L'administration de la masse reste à la disposition des créanciers pour tout renseignement, et ouvre la discussion.

Yverdon-les-Bains, le 27 juillet 1999

le préposé aux faillites

On voit ci-dessus que Gilbert LAURENT tenait à procéder à la vente forcée du domaine de Valeyres-sous-Ursins séparément.

Ce n'est que le 27 décembre 2016, que Marc-Etienne BURDET a appris que François GRIN, le frère de Philippe GRIN acquéreur du domaine, était lui aussi FRANC-MAÇON, dans la même loge "Fraternité" d'Yverdon-les-Bains, que le Préposé Gilbert LAURENT !

Laurent